

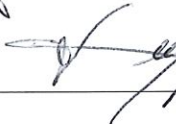



Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées

PROCES-VERBAL

Lundi 3 avril 2023 à 9h30

Entité	Nom et prénom - Qualité	Signature
Etat – DDT 38	HATTON Sophie Urbanisme - Planification	
Région Auvergne Rhône-Alpes		
Département de l'Isère		
EP SCoT de la Grande Région de Grenoble	ALEXANDRE Olivier	
Communauté de communes du Grésivaudan	NASCURA Christian CD. Risques & planification	
SMMAG		
Chambre du commerce et de l'industrie		
Chambre des métiers et de l'artisanat		
Chambre de l'Agriculture de l'Isère		
Centre Régional de la Propriété Forestière		
Commune du Plateau des Petites Roches		
Commune de La Terrasse	Florence Jay Adjointe à l'urbanisme	
Commune de Crolles		

ARTIS

BERNARD Rachel

THIERRY Valérie

LA TERRASSE



Présentation du projet :

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle les grandes lignes du projet.

Valérie THIERRY, architecte et urbaniste au sein d'AKTIS, AMO de la commune de Lumbin, explique que le tènement constitue la dernière dent creuse du tissu urbain de la commune. Le site est dégagé et dispose d'une vue sur les massifs. Le foncier est maîtrisé par la collectivité.

Plusieurs projets d'équipements sont envisagés sur la zone : l'implantation d'une salle polyvalente, la construction d'un pôle petite enfance et le déplacement de l'école privée. La volonté est d'afficher une identité de village avec le projet de salle.

La nouvelle connexion à la RD est à aménager.

Les enjeux du projet sont de marquer l'entrée de ville par l'ensemble des équipements, clarifier les déplacements et les espaces réservés aux modes de déplacement. L'objectif est de ne pas impacter les voiries périphériques des zones pavillonnaires.

Le pôle d'équipements sera directement desservi par la RD avec la suppression du carrefour plus au nord. Les parkings seront mutualisés.

Aujourd'hui, sur le PLU, la zone est en secteur 2AU. La proposition de modification du zonage est la suivante : Ue1 en haut de site et Ub1 en bas de site avec une adaptation du règlement et notamment la modification des articles 6 et 12. Il est précisé qu'une OAP sera créée sur le secteur.

La commune souhaite implanter du logement afin d'équilibrer financièrement le projet et de réaliser du logement social.

Christophe ISOARD, adjoint à l'urbanisme, ajoute que la liaison avec la RD1090 se fera grâce à un carrefour à feux plutôt qu'un rond-point qui est consommateur de foncier. Le but est de réduire la vitesse entre le chemin du Buissonnay et le torrent du Carre en repassant à 50km/h et de limiter la déviation des automobilistes vers la route de la plaine.

Questions et avis :

Sophie HATTON, de la DDT Isère, demande si un travail est en cours avec le Département de l'Isère au sujet du carrefour.

Christophe ISOARD répond positivement.

Florence JAY, élue de la commune de la Terrasse, affirme qu'il s'agit d'un beau projet. Elle demande si l'ensemble de l'école privée se déplacera au sein des nouveaux locaux.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Les locaux actuels sont inadaptés. Il ajoute que le pôle petite enfance se trouve dans un cas similaire puisque les locaux actuels risquent de perdre leur agrément PMI.

Florence JAY s'interroge de la desserte en transport en commun.

Christophe ISOARD répond que, pour le moment, il n'est pas prévu de créer un arrêt à cet endroit. La question a été posée concernant l'extension de la ligne Express mais la commune n'a pas de retour pour le moment. Une discussion pourra être engagée avec le Département et la commune de la Terrasse. Il ajoute que des bandes cyclables seront réalisées par le Département.

Sophie HATTON demande si le carrefour sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

Christophe Isoard répond que non. Le carrefour sera réalisé par la commune. Il ajoute qu'aucun nouvel accès à la RD n'est autorisé par le département et que le souhait est de fluidifier la circulation au maximum.

Natacha CRISTIN, de la communauté de communes Le Grésivaudan, souhaiterait qu'un paragraphe soit ajouté au document indiquant que la sécurisation est le point essentiel pour le projet relatif à la RD.

Olivier ALEXANDRE, du SCOT, émet un avis positif sur le projet. Il demande des précisions sur le bilan fait la consommation foncière sur les années déroulées et avec le projet. Il rappelle que nous sommes censés la réduire de 50% d'ici 2031. Quelle sera la marge de manœuvre dans l'avenir ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de grande marge de manœuvre pour l'avenir.

Christophe ISOARD ajoute que la commune de Lumbin ne voit pas énormément de projets qui sortent. Seulement des villas ont été réalisées sur les dernières années. Aucune OAP n'est sortie de terre. Le souhait est également de préserver au maximum la plaine agricole.

Olivier ALEXANDRE demande si une évolution du PLU est envisagée.

Christophe ISOARD répond qu'une révision devrait être lancée d'ici la fin du mandat pour régler les problématiques et les incohérences du PLU.

Il ajoute, concernant le projet actuel, que le choix a été fait de préserver la halte-garderie afin de créer une zone associative.

L'école privée n'a pas encore de projet défini. Nous souhaitons le moins d'impact possible sur l'extérieur. Nous souhaitons rester sur du minéral pour la cour avec peu d'enrobé. Le souhait est de mutualiser au maximum les parkings.

Monsieur le Maire explique que, concernant la salle polyvalente, la commune a déjà bien avancé sur le projet. Le souhait est de la terminer en 2026.

Sophie HATTON demande si la commune a un projet à la place de l'actuelle école privée.

Christophe ISOARD répond que le problème est le bâtiment vieillissant. Il risque de falloir le démolir au vu des contraintes quant à la réhabilitation. Il précise que l'OGEC est propriétaire et qu'ils sont en contact avec des promoteurs. Nous regarderons la partie urbanisme classique.

Florence JAY demande si un PAEN a été défini.

Monsieur le Maire répond qu'un PAEN est en cours de définition sur la commune qui prend en compte tous les coteaux et toute la plaine agricole sauf une petite enclave et le centre hippique. Nous avons besoin d'avoir du logement pour préserver les écoles car nous subissons des fermetures de classes. Le souhait est d'avoir du primo-accédant et rajeunir le village afin de le faire vivre.

Au sujet d'un éventuel EHPAD qui aurait pu être implanté sur la zone 2AU à la place de l'école privée, Florence JAY indique que l'investissement est particulièrement élevé : 19 millions d'euros.

Monsieur le Maire indique que certains habitants souhaitaient l'implantation d'une salle très sportive, des résidences seniors... Ils pensent que le terrain vendu à l'école n'est pas assez cher.

Natacha CHRISTIN dit que le bâtiment de la salle polyvalent à l'air très haut et impressionnant. Elle demande s'il y a une réglementation au niveau de la hauteur.

Christophe ISOARD indique que les images fournies ne sont pas à l'échelle.

Valérie THIERRY ajoute que la hauteur est réglementée sur la zone Ue1.

Florence JAY demande si la salle sera à la location.

Christophe ISOARD répond que la nouvelle salle sera louée et que les évènements seront répartis entre elle et la salle Icare.

Natacha CHRISTIN explique que la CCLG incite au maximum les communes à mettre du logement social et qu'un certain nombre de ménages y sont éligibles sur la commune.

Christophe ISOARD indique que sur 22 logements en 2 bâtiments, un bâtiment pourrait être réalisé en social.

Sophie HATTON dit que la motivation avec l'enjeu sécurité par rapport à la RD est plus compréhensible. Concernant l'évaluation environnementale, le tènement est qualifié de dent creuse, cette notion pose question. Pour revenir aux logements, ce changement de temporalité enlève les 20% minimum de logements sociaux de la zone 1AUc.

Sur les pièces écrites du PLU, concernant le stationnement, elle regrette que ne soit pas mentionné le stationnement cycles alors que le projet propose un maillage doux.

Elle poursuit en indiquant que toutes les réflexions sur l'OAP ont été entendues mais celle-ci se limite à un schéma de principe. Les conditions d'aménagements pourraient être précisées davantage.

Enfin, le projet ne présente pas l'effort de compacité, il reste assez consommateur.

Olivier ALEXANDRE craint que la commune ne se trouve confrontée à un souci de consommation de l'espace.

Valérie THIERRY explique qu'au départ, le projet allait jusqu'en bas du terrain. La commune a réduit avec des équipements qui sont pourtant de plain-pied. Nous avons fait au minimum pour avoir le nombre de places de stationnements nécessaires.

Olivier ALEXANDRE demande comment fonctionne la mutualisation des parkings.

Valérie THIERRY explique que nous avons 74 places prévues. Le jour où il y a un gros évènement sur la salle polyvalente et que l'école et la crèche sont fermées, tous les parkings seront disponibles. Ils restent des parkings publics. L'idée est que le parvis de la salle polyvalente dispose de stationnements vélos.

Selon Sophie HATTON, il faut mettre des racks à vélos à proximité immédiate de la crèche.

Elle indique que l'intérêt général est bien compris et justifié. Il convient, peut-être, de mieux le justifier sur la forme dans le dossier. En effet, l'école privée bénéficie aujourd'hui d'une centralité ce qui paraît plus facile en termes d'accès que de la déplacer. Dans le dossier il faudrait mieux l'expliquer.

Il en va de même pour l'intérêt général des logements privés dans cette zone, sans logements sociaux imposés par le règlement, alors que si la temporalité initiale avait été gardée, les logements sociaux sortaient avant la zone 2AU. Enfin, la gestion de l'accès par la commune et le département ne ressort pas assez dans le dossier.

Elle s'interroge l'implantation de l'école qui n'est pas tout à fait sûre et demande si la commune a plus de garanties à ce sujet.

Monsieur le Maire indique que le terrain va prochainement être achetée et que la délibération est passée.

La commune de LA TERRASSE soutient le projet et quitte la réunion (11h03)

Natacha CHRISTIN précise que le nombre de places disponibles au sein du Pôle Petite Enfance va passer de 20 à 24 berceaux.

Elle ajoute qu'il va falloir faire un point au niveau des réseaux d'eaux usées, eaux potables et du maillage.

Sur le volet réglementaire, dans les documents fournis, on voit qu'il n'y a pas toujours de reprise des éléments de modifications du règlement. Il faudra bien apporter les corrections rédactionnelles sur certains paragraphes.

Elle s'interroge concernant la bande 2AU le long de la zone Ub1.

Christophe ISOARD répond qu'il s'agit de terrains privés, qui n'ont pas été acquis par la commune.

Un courrier reprenant les remarques sera envoyé dans la semaine.

Fin de la réunion à 11h10



Dossier suivi par :
Service Aménagement et Foncier

Le Président,

Siège Social

34 rue du Rocher de Lorzier
ZA Centr'Alp
38430 Moirans
Tél. : 04 76 20 67 11
Email : accueil@isere.chambagri.fr

Mairie de Lumbin
1 Place du Général de Gaulle
38660 LUMBIN

À Moirans, le 27 Mars 2023

Objet : Avis Chambre d'Agriculture sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lumbin

Monsieur le Maire,

Nous avons reçu pour avis le dossier de déclaration de projet relatif à l'aménagement de la zone 2AU, en entrée Nord du village, emportant mise en compatibilité du PLU communal. Ce dossier appelle de notre part les observations formulées ci-dessous.

L'aménagement de cette zone répond à la fois à un objectif de création d'une polarité d'équipements publics et collectifs ainsi qu'à un objectif de production de logements.

La zone 2AU est aujourd'hui pour partie mise en valeur par l'activité agricole. Deux exploitations y déclarent des surfaces agricoles au titre de la dernière campagne PAC ; respectivement 0,7 ha et 0,52 ha déclarés en prairies (de fauche).

La zone 2AU est identifiée, dans le rapport de présentation du PLU en vigueur, comme stratégique d'un point de vue aménagement compte-tenu de sa localisation, du contexte urbain au sein duquel elle s'insère et de sa taille.

Bien que générant une incidence directe sur l'activité agricole du territoire compte-tenu de l'emprise produite sur des surfaces en prairies (1,22 ha mis en valeur par 2 exploitations d'élevage dans un contexte de forte pression foncière) la Chambre d'Agriculture de l'Isère ne s'oppose pas, au regard des éléments présentés, à la réalisation de ce projet d'aménagement emportant mise en compatibilité du PLU.

Nous demandons toutefois, si cela n'a pas déjà été fait, à ce que l'incidence de ce projet d'aménagement sur les deux exploitations valorisant aujourd'hui des surfaces agricoles (à la fois sur les terrains en maîtrise foncière et hors maîtrise foncière par la commune et composant cette zone 2AU) puisse être chiffrée. Enfin, au regard du préjudice direct, matériel et certain qui aura été établi, nous demandons à ce que ce dernier puisse être compensé, en application

du protocole régional en vigueur en matière de réparation des préjudices subis par les exploitants agricoles (sous réserve que les conditions définies dans le champ d'application soient réunies et que les exploitations n'aient pas déjà été indemnisées au titre du préjudice lié à la perte de ces surfaces sous emprise).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Jean-Claude Darlet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a stylized representation of the name 'Jean-Claude Darlet'.

Service aménagement sud est

Grenoble, le 03 avril 2023

Sophie Hatton

Chargée de planification

Objet : **Commune de Lumbin – Réunion d'examen conjoint
Déclaration de projet zone 2AU emportant mise en compatibilité du PLU**

Contexte du dossier

La commune de Lumbin fait partie de la communauté de communes Le Grésivaudan, elle est dans le périmètre ScoT de la Grande région de Grenoble (GreG). Son PLU a été approuvé le 10 septembre 2013.

Le dossier concerne la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement au lieu-dit Pouliot Champs-Ferrand, en entrée nord de la commune depuis La Terrasse.

Le projet concerné par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est une opération d'aménagement qui comprend un pôle d'équipements ainsi que de l'habitat.

Il prévoit:

- une salle polyvalente communale,
- un pôle petite enfance intercommunal,
- une réserve foncière ayant vocation à être occupée par la nouvelle école privée Saint-Joseph ou un autre équipement collectif,
- et des logements.

L'aménagement est projeté sur trois grandes parcelles communales de l'actuelle zone 2AU du PLU. Ces trois parcelles ont comme références cadastrales AH n°146, 147 et 148. Elles couvrent une superficie d'environ 1,4 Ha sur les 4 Ha que compte la zone 2AU. Elles sont actuellement enherbées, en état de prairie.

Objet de la mise en compatibilité du PLU de Lumbin :

L'objet de la mise en compatibilité du PLU de Lumbin est :

- de compléter le rapport de présentation suite à l'évolution de la temporalité d'aménagement,
- de modifier le PADD afin de faire évoluer la temporalité prévue,
- de reclasser une partie de la zone 2AU au PLU actuel :
 - en zone Ue1 constructible les parcelles du tènement foncier n°AH 148 et une partie des parcelles AH 146 et 147,
 - en zone Uc1 constructible une partie des parcelles AH 146 et 147 ;
- de modifier le règlement écrit en ce qui concerne les stationnements afin de permettre la création d'un parking mutualisé,

Tél : 04 56 59 42 28

Mél : sophie.hatton@isere.gouv.fr

Adresse : DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier, BP 45 - 38040 GRENOBLE Cedex 9

- de créer une orientation d'aménagement de programmation (OAP).

Analyse de la mise en compatibilité du PLU, emportée par la déclaration de projet :

Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU avant l'urbanisation de la zone 1AUc du secteur Pouliot Champs-Ferrand :

- La qualification de dent creuse du tènement du projet pose question :

L'évaluation environnementale qualifie de dent creuse dans le tissu urbain le tènement du projet et justifie l'absence d'étude de solution de substitution du choix du site par cette caractérisation.

- L'accès à créer sur la route départementale RD1090 doit être soumis à l'avis du Département de l'Isère :

La desserte de cette zone dépend de la création de l'accès sur la route départementale RD1090 qui doit être soumis à l'avis du Département de l'Isère lors de l'examen conjoint.

- La création de logements dans le cadre de cette opération vis-à-vis du changement de temporalité avec l'urbanisation de la zone 1AUc du même secteur peut porter atteinte à l'ouverture de la zone 1AUc :

La création de logements de cette opération peut porter atteinte à l'ouverture de la zone 1AUc du même secteur qui devait respecter une production de 20 % minimum de logements sociaux, conformément au respect du périmètre de mixité sociale de l'habitat défini, au titre de l'article L123.1.5-16° du code de l'urbanisme.

Pièces écrites du PLU mis en compatibilité :

- Sur les règles de stationnement du règlement écrit :

Concernant l'actualisation du règlement du PLU, l'article 12 de la section II du chapitre II sur les dispositions applicables aux zones urbaines relatif au stationnement n'impose par de stationnement cycle aux équipements publics ou d'intérêt général.

Pourtant, il ressort de l'évaluation environnementale que « la volonté du projet pour les trois équipements est de proposer un maillage mode doux afin de limiter les déplacements automobiles que pourraient induire ces nouveaux équipements ».

Il apparaît donc adapté d'imposer dans le règlement du PLU du stationnement cycle à proximité immédiate des équipements.

- Sur l'OAP :

L'orientation d'aménagement et de programmation présentée dans le PLU se limite à un schéma de principe, accompagnée d'une légende commentée. Les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, conformément à l'article R.151-6 du code de l'urbanisme, pourraient être précisées d'avantage.

- Sur l'évolution du bilan des surfaces du PLU inscrite dans le rapport de présentation :

Le complément apporté au rapport de présentation présente l'évolution du bilan des surfaces. Dans le PLU en vigueur, la zone AU semble déjà avoir été décomptée des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Intérêt général du projet d'aménagement :

L'intérêt général du projet est justifié par le besoin de créer une polarité d'équipements publics et collectifs.

Toutefois, la délocalisation de l'école privée Saint-Joseph qui bénéficie actuellement d'une meilleure centralité dans la commune nécessiterait une justification complémentaire par rapport à la notion d'intérêt général.

La création de logements privés avant l'urbanisation des zones 1AUb et 1AUc dans lesquelles sont inscrites une production minimale de logements sociaux interroge aussi sur l'intérêt général de la partie logement du projet.

Le projet d'aménagement :

Le projet d'aménagement ne fait pas ressortir d'effort de compacité des équipements publics.

De plus, l'avancement actuel du projet ne garantit pas l'implantation de l'école privée Saint-Joseph dans la réserve foncière qui lui est dédiée.

L'évaluation environnementale précise simplement que « dans le cas où le projet de l'école n'aboutirait pas, cette réserve foncière serait tout de même dédiée aux équipements publics et collectifs d'intérêt général ».

Si un équipement prenait du temps à s'implanter sur cette réserve foncière, qu'en seraient-ils des logements projetés au fond du tènement ? Ils pourraient se retrouver déconnectés du reste de l'opération.



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

Commune de LUMBIN

14 AVR. 2023

ARRIVÉE

Mairie de Lumbin

Monsieur Pierre Forte

1 place du général de Gaulle
38660 Lumbin

Crolles, 30 mars 2023

N/Réf : HB/NM/NC/SF/2023-00714

Objet : Déclaration de projet valant mise en
compatibilité du PLU de Lumbin
Affaire suivie par Natacha Christin
nchristin@le-gresivaudan.fr

LRAR N°2C 162 699 4122 0

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 20 mars 2023 concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité de votre Plan Local d'Urbanisme.

Voici les observations de la communauté de communes au regard de ses missions et de ses compétences :

1) Projet de logements

Le secteur a vocation à accueillir un projet de 22 logements sous la forme de petits collectifs. La CCLG est tout à fait favorable à ce projet qui propose de nouvelles formes urbaines pour la commune répondant à la fois aux besoins des habitants du bassin de vie et à un objectif de densité raisonnée. A noter cependant que le PADD initial fixait pour ce secteur un objectif de mixité sociale. Cet objectif est maintenu dans le PADD modifié, mais l'OAP créée ne mentionne rien pour garantir la mise en œuvre de celui-ci. Compte tenu de l'enjeu, pour la commune et pour l'ensemble du territoire, de diversifier l'offre de logements afin d'accueillir ou de maintenir les personnes aux revenus les plus modestes, il serait tout à fait judicieux de prévoir, dans cette opération, une part de logements locatifs sociaux. Le précédent PLH prévoyait en ce sens un objectif de production de 3 LLS/ an sur la commune. Par ailleurs, le système national d'enregistrement de la demande de logement social indique un nombre significatif de ménages souhaitant se loger sur Lumbin.

Le GRÉSIVAUDAN

communauté de communes

390, rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

www.le-gresivaudan.fr

Tél. : 04 76 08 04 57 - Fax : 04 76 08 85 61 - bienvenue@le-gresivaudan.fr

2) Projet d'établissement d'accueil des jeunes enfants

Comme indiqué dans le dossier de présentation de la déclaration de projet, la CCLG prévoit de réaliser un pôle enfance de 24 berceaux en cœur de site, sur la parcelle de 1275 m² mise à disposition. Ce projet s'inscrit dans la stratégie de diversification de l'offre d'accueil des jeunes enfants menée par l'EPCI ; il répond par ailleurs à un réel besoin compte tenu de l'arrivée prévisible de nouvelles familles liée au développement des entreprises de la microélectronique sur le secteur Bernin-Crolles.

3) Réseaux eau potable et assainissement

Le projet est desservi pas les réseaux humides à savoir :

- pour l'eau potable : par les réseaux situés sous le chemin Pouliot Champ Ferrand et sous la RD90

- pour les eaux usées : par le réseau sous le chemin Pouliot Champ Ferrand

Ces réseaux sont suffisamment dimensionnés pour recevoir le projet d'aménagement.

Le service des eaux alerte cependant que les réseaux humides internes qui seront réalisés devront être conformes à ses prescriptions techniques. Le service devra être associé en amont de la conception des réseaux.

Par ailleurs le principe de maillage sur réseau d'eau potable, indiqué dans la déclaration de projet page 20, entre le chemin Pouliot Champ Ferrand et la RD90, n'est pas souhaité.

Il conviendra d'une manière globale de clarifier la domanialité des réseaux humides.

4) Volet réglementaire du dossier de mise en compatibilité

Le dossier spécifique de mise en compatibilité, en créant 2 nouvelles zones (Ue1 et Ub1) ne semble pas reprendre l'ensemble des pièces modifiées avant / après du PLU actuel.

- Ainsi, la légende du plan de zonage devra être modifiée ainsi que l'encart sur le tableau de surface qui devra être mis à jour.
- Sur le règlement, le tableau de la page 9 devra être actualisé.

- La description des zones U en page 10 devra être actualisée.
- De manière générale, tous les intitulés d'articles devront être complétés par les zones Ue1 et Ub1.

Nous invitons également la commune à vérifier les points suivants relatifs à la rédaction du règlement :

- Le PLU actuel indique qu'à l'exception des occupations interdites par l'article 1, toutes les occupations du sol sont autorisées sans condition quelque soient les zones U. Les dispositions générales page 10 n'ont pas de portée réglementaire.
- Article 3 Accès et voirie. Cet article comporte des prescriptions spécifiques en matière de largeur de voirie et d'aire de retournement. Il semble important de vérifier la compatibilité de ces dispositions avec le projet.
- Article 7 : Implantation par rapport aux limites séparatives : les prospects ne sont pas précisés pour Ue1 et Ub1
- Article 9 Emprise au sol : la règle n'est pas précisée pour Ue1 et Ub1
- Article 10 Hauteur max : le tableau des hauteurs selon les zones est à compléter pour les zones Ue1 et Ub1. En zone Ue1 a priori la hauteur max ne sera pas réglementée. Sur le document de présentation du projet en page 18, le gabarit de la salle polyvalente semble très imposant en hauteur. Cela peut conduire à des réactions d'inquiétude des riverains (bâtiment de 15, 20, 30 m ou plus ?)
- Article 12 Stationnement : Il est prévu en Ub1 2 places par logement. Il n'est pas précisé si le ratio d'1 place visiteur pour 4 logements s'applique également en zone Ub1.
- Article 14 COS. Ce critère n'existe plus. Faut-il en profiter pour supprimer cet article conformément à la loi ELAN ?

Sur le zonage, une très fine bande en zone 2 AU est maintenue à l'est de la zone UB1. La future vocation de cette bande de fait inconstructible interroge.



5) Numérisation

J'attire votre attention sur la nécessité que ce PLU numérisé respecte le standard CNIG afin qu'il puisse être téléversé au Géoportail de l'Urbanisme une fois approuvé. A cette fin, le service ADS-SIG de l'EPCI peut conseiller dans cette démarche (contact : François Augustin : faugustin@le-gresivaudan.fr).

Enfin, lorsque cette procédure sera achevée, je vous invite à m'adresser en retour les pièces du PLU approuvé sous format numérique, notamment géomatique afin d'être intégré au SIG intercommunal en cours de structuration.

Conclusion

J'émet un avis favorable au projet d'aménagement du secteur Pouliot Champ Ferrand et à la mise en compatibilité du PLU qui lui est associée. Mes services restent à votre disposition pour vous accompagner sur les différents points détaillés *supra*.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan

Henri Baile





Unité départementale de l'Architecture et
du Patrimoine
17 bd Joseph Vallier
38040 GRENOBLE Cedex 9

Lumbin, le 20 mars 2023

Nos réf. : LH 2023-65
Dossier suivi par Lucile HERNANDEZ
Tel : 04.76.08.24.56 / dgs@lumbin.fr

Objet : Réunion d'examen conjoint – Déclaration de projet avec mise en compatibilité

Madame, Monsieur,

La commune de Lumbin souhaite aménager une zone située en entrée nord du village, classée en 2AU sur l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet d'aménagement global permettrait d'accueillir une zone d'équipements d'intérêt collectif constituée d'une salle polyvalente communale, d'un pôle Petite Enfance intercommunal et de la nouvelle école privée Saint-Joseph, ainsi que d'une zone de logements.

Celui-ci nécessite l'évolution du document d'urbanisme actuellement en vigueur. A alors été engagée une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lumbin.

En vertu de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, l'opération visée par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

A ce titre, une réunion est donc organisée, en mairie de Lumbin, **le lundi 3 avril 2023 à 9h30.**

Vous trouverez, en annexe de ce courrier, le dossier de déclaration de projet, celui de mise en compatibilité ainsi que l'étude environnementale.

Concernant la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE), celle-ci a été consultée mais n'a pas rendu d'avis dans le délai de 3 mois, « *faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier* », comme cela est indiqué à l'adresse internet suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1178.html>.

Dans le cas où vous ne pourriez pas être présent, vous pouvez faire parvenir vos observations par courrier à l'adresse 1 place du général de Gaulle – 38660 LUMBIN ou via l'adresse mail concertation-plu@lumbin.fr

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Pierre FORTE





**Mairie du Plateau des Petites Roches
105 route des Trois Villages
38660 Plateau des Petites Roches**

Lumbin, le 20 mars 2023

Nos réf. : LH 2023-66
Dossier suivi par Lucile HERNANDEZ
Tel : 04.76.08.24.56 / dgs@lumbin.fr

Objet : Réunion d'examen conjoint – Déclaration de projet avec mise en compatibilité

Madame le Maire,

La commune de Lumbin souhaite aménager une zone située en entrée nord du village, classée en 2AU sur l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet d'aménagement global permettrait d'accueillir une zone d'équipements d'intérêt collectif constituée d'une salle polyvalente communale, d'un pôle Petite Enfance intercommunal et de la nouvelle école privée Saint-Joseph, ainsi que d'une zone de logements.

Celui-ci nécessite l'évolution du document d'urbanisme actuellement en vigueur. A alors été engagée une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lumbin.

En vertu de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, l'opération visée par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

A ce titre, une réunion est donc organisée, en mairie de Lumbin, **le lundi 3 avril 2023 à 9h30.**

L'ensemble des documents règlementaires (dossier de déclaration de projet, dossier de mise en compatibilité et étude environnementale) vous sera transmis par mail.

Concernant la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE), celle-ci a été consultée mais n'a pas rendu d'avis dans le délai de 3 mois, « *faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier* », comme cela est indiqué à l'adresse internet suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1178.html>.

Dans le cas où vous ne pourriez pas être présent, vous pouvez faire parvenir vos observations par courrier à l'adresse 1 place du général de Gaulle – 38660 LUMBIN ou via l'adresse mail concertation-plu@lumbin.fr

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Pierre FORTE





Centre régional de la Propriété Forestière
Parc de Crécy
18 avenue du Général de Gaulle
69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Lumbin, le 20 mars 2023

Nos réf. : LH 2023-67
Dossier suivi par Lucile HERNANDEZ
Tel : 04.76.08.24.56 / dgs@lumbin.fr

Objet : Réunion d'examen conjoint – Déclaration de projet avec mise en compatibilité

Madame, Monsieur,

La commune de Lumbin souhaite aménager une zone située en entrée nord du village, classée en 2AU sur l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet d'aménagement global permettrait d'accueillir une zone d'équipements d'intérêt collectif constituée d'une salle polyvalente communale, d'un pôle Petite Enfance intercommunal et de la nouvelle école privée Saint-Joseph, ainsi que d'une zone de logements.

Celui-ci nécessite l'évolution du document d'urbanisme actuellement en vigueur. A alors été engagée une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lumbin.

En vertu de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, l'opération visée par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

A ce titre, une réunion est donc organisée, en mairie de Lumbin, **le lundi 3 avril 2023 à 9h30.**

Vous trouverez, en annexe de ce courrier, le dossier de déclaration de projet, celui de mise en compatibilité ainsi que l'étude environnementale.

Concernant la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE), celle-ci a été consultée mais n'a pas rendu d'avis dans le délai de 3 mois, « *faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier* », comme cela est indiqué à l'adresse internet suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1178.html>.

Dans le cas où vous ne pourriez pas être présent, vous pouvez faire parvenir vos observations par courrier à l'adresse 1 place du général de Gaulle – 38660 LUMBIN ou via l'adresse mail concertation-plu@lumbin.fr

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Pierre FORTE



**Mairie de La Terrasse
102 place de la Mairie
38660 La Terrasse**

Lumbin, le 20 mars 2023

Nos réf. : LH 2023-68
Dossier suivi par Lucile HERNANDEZ
Tel : 04.76.08.24.56 / dgs@lumbin.fr

Objet : Réunion d'examen conjoint – Déclaration de projet avec mise en compatibilité

Madame le Maire,

La commune de Lumbin souhaite aménager une zone située en entrée nord du village, classée en 2AU sur l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet d'aménagement global permettrait d'accueillir une zone d'équipements d'intérêt collectif constituée d'une salle polyvalente communale, d'un pôle Petite Enfance intercommunal et de la nouvelle école privée Saint-Joseph, ainsi que d'une zone de logements.

Celui-ci nécessite l'évolution du document d'urbanisme actuellement en vigueur. A alors été engagée une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lumbin.

En vertu de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, l'opération visée par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

A ce titre, une réunion est donc organisée, en mairie de Lumbin, **le lundi 3 avril 2023 à 9h30.**

L'ensemble des documents règlementaires (dossier de déclaration de projet, dossier de mise en compatibilité et étude environnementale) vous sera transmis par mail.

Concernant la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE), celle-ci a été consultée mais n'a pas rendu d'avis dans le délai de 3 mois, « *faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier* », comme cela est indiqué à l'adresse internet suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1178.html>.

Dans le cas où vous ne pourriez pas être présent, vous pouvez faire parvenir vos observations par courrier à l'adresse 1 place du général de Gaulle – 38660 LUMBIN ou via l'adresse mail concertation-plu@lumbin.fr

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Pierre FORTE





**Mairie de Crolles
Place de la Mairie
38920 CROLLES**

Lumbin, le 20 mars 2023

Nos réf. : LH 2023-69
Dossier suivi par Lucile HERNANDEZ
Tel : 04.76.08.24.56 / dgs@lumbin.fr

Objet : Réunion d'examen conjoint – Déclaration de projet avec mise en compatibilité

Monsieur le Maire,

La commune de Lumbin souhaite aménager une zone située en entrée nord du village, classée en 2AU sur l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet d'aménagement global permettrait d'accueillir une zone d'équipements d'intérêt collectif constituée d'une salle polyvalente communale, d'un pôle Petite Enfance intercommunal et de la nouvelle école privée Saint-Joseph, ainsi que d'une zone de logements.

Celui-ci nécessite l'évolution du document d'urbanisme actuellement en vigueur. A alors été engagée une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lumbin.

En vertu de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, l'opération visée par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

A ce titre, une réunion est donc organisée, en mairie de Lumbin, **le lundi 3 avril 2023 à 9h30.**

L'ensemble des documents règlementaires (dossier de déclaration de projet, dossier de mise en compatibilité et étude environnementale) vous sera transmis par mail.

Concernant la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE), celle-ci a été consultée mais n'a pas rendu d'avis dans le délai de 3 mois, « *faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier* », comme cela est indiqué à l'adresse internet suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1178.html>.

Dans le cas où vous ne pourriez pas être présent, vous pouvez faire parvenir vos observations par courrier à l'adresse 1 place du général de Gaulle – 38660 LUMBIN ou via l'adresse mail concertation-plu@lumbin.fr

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Pierre FORTE



Préfecture de l'Isère
12 place de Verdun
38021 GRENOBLE Cedex 1

Lumbin, le 20 mars 2023

Nos réf. : LH 2023-55
Dossier suivi par Lucile HERNANDEZ
Tel : 04.76.08.24.56 / dgs@lumbin.fr

Objet : Réunion d'examen conjoint – Déclaration de projet avec mise en compatibilité

Monsieur le Préfet,

La commune de Lumbin souhaite aménager une zone située en entrée nord du village, classée en 2AU sur l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet d'aménagement global permettrait d'accueillir une zone d'équipements d'intérêt collectif constituée d'une salle polyvalente communale, d'un pôle Petite Enfance intercommunal et de la nouvelle école privée Saint-Joseph, ainsi que d'une zone de logements.

Celui-ci nécessite l'évolution du document d'urbanisme actuellement en vigueur. A alors été engagée une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lumbin.

En vertu de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, l'opération visée par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

A ce titre, une réunion est donc organisée, en mairie de Lumbin, **le lundi 3 avril 2023 à 9h30.**

Vous trouverez, en annexe de ce courrier, le dossier de déclaration de projet, celui de mise en compatibilité ainsi que l'étude environnementale.

Concernant la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE), celle-ci a été consultée mais n'a pas rendu d'avis dans le délai de 3 mois, « *faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier* », comme cela est indiqué à l'adresse internet suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1178.html>.

Dans le cas où vous ne pourriez pas être présent, vous pouvez faire parvenir vos observations par courrier à l'adresse 1 place du général de Gaulle – 38660 LUMBIN ou via l'adresse mail concertation-plu@lumbin.fr

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Maire
Pierre FORTE





Direction départementale des territoires
17 Bd Joseph Vallier
38040 GRENOBLE Cedex 9

Lumbin, le 20 mars 2023

Nos réf. : LH 2023-56
Dossier suivi par Lucile HERNANDEZ
Tel : 04.76.08.24.56 / dgs@lumbin.fr

Objet : Réunion d'examen conjoint – Déclaration de projet avec mise en compatibilité

Madame, Monsieur,

La commune de Lumbin souhaite aménager une zone située en entrée nord du village, classée en 2AU sur l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet d'aménagement global permettrait d'accueillir une zone d'équipements d'intérêt collectif constituée d'une salle polyvalente communale, d'un pôle Petite Enfance intercommunal et de la nouvelle école privée Saint-Joseph, ainsi que d'une zone de logements.

Celui-ci nécessite l'évolution du document d'urbanisme actuellement en vigueur. A alors été engagée une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lumbin.

En vertu de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, l'opération visée par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

A ce titre, une réunion est donc organisée, en mairie de Lumbin, **le lundi 3 avril 2023 à 9h30.**

L'ensemble des documents règlementaires – dossier de déclaration de projet, dossier de mise en compatibilité et étude environnementale – vous sera transmis par mail.

Concernant la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE), celle-ci a été consultée mais n'a pas rendu d'avis dans le délai de 3 mois, « *faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier* », comme cela est indiqué à l'adresse internet suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1178.html>.

Dans le cas où vous ne pourriez pas être présent, vous pouvez faire parvenir vos observations par courrier à l'adresse 1 place du général de Gaulle – 38660 LUMBIN ou via l'adresse mail concertation-plu@lumbin.fr

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Pierre FORTE





Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes
1 esplanade François Mitterrand
CS 20 033
69 269 LYON Cedex 02

Lumbin, le 20 mars 2023

Nos réf. : LH 2023-57
Dossier suivi par Lucile HERNANDEZ
Tel : 04.76.08.24.56 / dgs@lumbin.fr

Objet : Réunion d'examen conjoint – Déclaration de projet avec mise en compatibilité

Monsieur le Président,

La commune de Lumbin souhaite aménager une zone située en entrée nord du village, classée en 2AU sur l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet d'aménagement global permettrait d'accueillir une zone d'équipements d'intérêt collectif constituée d'une salle polyvalente communale, d'un pôle Petite Enfance intercommunal et de la nouvelle école privée Saint-Joseph, ainsi que d'une zone de logements.

Celui-ci nécessite l'évolution du document d'urbanisme actuellement en vigueur. A alors été engagée une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lumbin.

En vertu de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, l'opération visée par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

A ce titre, une réunion est donc organisée, en mairie de Lumbin, **le lundi 3 avril 2023 à 9h30.**

Vous trouverez, en annexe de ce courrier, le dossier de déclaration de projet, celui de mise en compatibilité ainsi que l'étude environnementale.

Concernant la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE), celle-ci a été consultée mais n'a pas rendu d'avis dans le délai de 3 mois, « *faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier* », comme cela est indiqué à l'adresse internet suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1178.html>.

Dans le cas où vous ne pourriez pas être présent, vous pouvez faire parvenir vos observations par courrier à l'adresse 1 place du général de Gaulle – 38660 LUMBIN ou via l'adresse mail concertation-plu@lumbin.fr

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Pierre FORTE





Département de l'Isère
Maison du Territoire du Grésivaudan
71 chemin des sources
38190 BERNIN

Lumbin, le 20 mars 2023

Nos réf. : LH 2023-58
Dossier suivi par Lucile HERNANDEZ
Tel : 04.76.08.24.56 / dgs@lumbin.fr

Objet : Réunion d'examen conjoint – Déclaration de projet avec mise en compatibilité

Monsieur le Président,

La commune de Lumbin souhaite aménager une zone située en entrée nord du village, classée en 2AU sur l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet d'aménagement global permettrait d'accueillir une zone d'équipements d'intérêt collectif constituée d'une salle polyvalente communale, d'un pôle Petite Enfance intercommunal et de la nouvelle école privée Saint-Joseph, ainsi que d'une zone de logements.

Celui-ci nécessite l'évolution du document d'urbanisme actuellement en vigueur. A alors été engagée une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lumbin.

En vertu de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, l'opération visée par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

A ce titre, une réunion est donc organisée, en mairie de Lumbin, **le lundi 3 avril 2023 à 9h30.**

Vous trouverez, en annexe de ce courrier, le dossier de déclaration de projet, celui de mise en compatibilité ainsi que l'étude environnementale.

Concernant la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE), celle-ci a été consultée mais n'a pas rendu d'avis dans le délai de 3 mois, « *faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier* », comme cela est indiqué à l'adresse internet suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1178.html>.

Dans le cas où vous ne pourriez pas être présent, vous pouvez faire parvenir vos observations par courrier à l'adresse 1 place du général de Gaulle – 38660 LUMBIN ou via l'adresse mail concertation-plu@lumbin.fr

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Pierre FORTE





SCOT de la Région de Grenoble
44 avenue Marcelin Berthelot
38100 GRENOBLE

Lumbin, le 20 mars 2023

Nos réf. : LH 2023-59
Dossier suivi par Lucile HERNANDEZ
Tel : 04.76.08.24.56 / dgs@lumbin.fr

Objet : Réunion d'examen conjoint – Déclaration de projet avec mise en compatibilité

Madame la Présidente,

La commune de Lumbin souhaite aménager une zone située en entrée nord du village, classée en 2AU sur l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet d'aménagement global permettrait d'accueillir une zone d'équipements d'intérêt collectif constituée d'une salle polyvalente communale, d'un pôle Petite Enfance intercommunal et de la nouvelle école privée Saint-Joseph, ainsi que d'une zone de logements.

Celui-ci nécessite l'évolution du document d'urbanisme actuellement en vigueur. A alors été engagée une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lumbin.

En vertu de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, l'opération visée par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

A ce titre, une réunion est donc organisée, en mairie de Lumbin, **le lundi 3 avril 2023 à 9h30.**

Vous trouverez, en annexe de ce courrier, le dossier de déclaration de projet, celui de mise en compatibilité ainsi que l'étude environnementale.

Concernant la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE), celle-ci a été consultée mais n'a pas rendu d'avis dans le délai de 3 mois, « *faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier* », comme cela est indiqué à l'adresse internet suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1178.html>.

Dans le cas où vous ne pourriez pas être présent, vous pouvez faire parvenir vos observations par courrier à l'adresse 1 place du général de Gaulle – 38660 LUMBIN ou via l'adresse mail concertation-plu@lumbin.fr

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Pierre FORTE





Communauté de communes Le Grésivaudan
390 rue Henri Fabre
38926 CROLLES Cedex

Lumbin, le 20 mars 2023

Nos réf. : LH 2023-60
Dossier suivi par Lucile HERNANDEZ
Tel : 04.76.08.24.56 / dgs@lumbin.fr

Objet : Réunion d'examen conjoint – Déclaration de projet avec mise en compatibilité

Monsieur le Président,

La commune de Lumbin souhaite aménager une zone située en entrée nord du village, classée en 2AU sur l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet d'aménagement global permettrait d'accueillir une zone d'équipements d'intérêt collectif constituée d'une salle polyvalente communale, d'un pôle Petite Enfance intercommunal et de la nouvelle école privée Saint-Joseph, ainsi que d'une zone de logements.

Celui-ci nécessite l'évolution du document d'urbanisme actuellement en vigueur. A alors été engagée une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lumbin.

En vertu de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, l'opération visée par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

A ce titre, une réunion est donc organisée, en mairie de Lumbin, **le lundi 3 avril 2023 à 9h30.**

Vous trouverez, en annexe de ce courrier, le dossier de déclaration de projet, celui de mise en compatibilité ainsi que l'étude environnementale.

Concernant la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE), celle-ci a été consultée mais n'a pas rendu d'avis dans le délai de 3 mois, « *faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier* », comme cela est indiqué à l'adresse internet suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1178.html>.

Dans le cas où vous ne pourriez pas être présent, vous pouvez faire parvenir vos observations par courrier à l'adresse 1 place du général de Gaulle – 38660 LUMBIN ou via l'adresse mail concertation-plu@lumbin.fr

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Pierre FORTE



**Syndicat mixte des mobilités de l'aire
grenobloise
3 rue Malakoff
38000 GRENOBLE**

Lumbin, le 20 mars 2023

Nos réf. : LH 2023-61
Dossier suivi par Lucile HERNANDEZ
Tel : 04.76.08.24.56 / dgs@lumbin.fr

Objet : Réunion d'examen conjoint – Déclaration de projet avec mise en compatibilité

Monsieur le Président,

La commune de Lumbin souhaite aménager une zone située en entrée nord du village, classée en 2AU sur l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet d'aménagement global permettrait d'accueillir une zone d'équipements d'intérêt collectif constituée d'une salle polyvalente communale, d'un pôle Petite Enfance intercommunal et de la nouvelle école privée Saint-Joseph, ainsi que d'une zone de logements.

Celui-ci nécessite l'évolution du document d'urbanisme actuellement en vigueur. A alors été engagée une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lumbin.

En vertu de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, l'opération visée par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

A ce titre, une réunion est donc organisée, en mairie de Lumbin, **le lundi 3 avril 2023 à 9h30.**

Vous trouverez, en annexe de ce courrier, le dossier de déclaration de projet, celui de mise en compatibilité ainsi que l'étude environnementale.

Concernant la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE), celle-ci a été consultée mais n'a pas rendu d'avis dans le délai de 3 mois, « *faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier* », comme cela est indiqué à l'adresse internet suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1178.html>.

Dans le cas où vous ne pourriez pas être présent, vous pouvez faire parvenir vos observations par courrier à l'adresse 1 place du général de Gaulle – 38660 LUMBIN ou via l'adresse mail concertation-plu@lumbin.fr

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Pierre FORTE





**Chambre du commerce et de l'industrie
5-7 place Robert Schuman
38000 GRENOBLE**

Lumbin, le 20 mars 2023

Nos réf. : LH 2023-62
Dossier suivi par Lucile HERNANDEZ
Tel : 04.76.08.24.56 / dgs@lumbin.fr

Objet : Réunion d'examen conjoint – Déclaration de projet avec mise en compatibilité

Monsieur le Président,

La commune de Lumbin souhaite aménager une zone située en entrée nord du village, classée en 2AU sur l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet d'aménagement global permettrait d'accueillir une zone d'équipements d'intérêt collectif constituée d'une salle polyvalente communale, d'un pôle Petite Enfance intercommunal et de la nouvelle école privée Saint-Joseph, ainsi que d'une zone de logements.

Celui-ci nécessite l'évolution du document d'urbanisme actuellement en vigueur. A alors été engagée une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lumbin.

En vertu de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, l'opération visée par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

A ce titre, une réunion est donc organisée, en mairie de Lumbin, **le lundi 3 avril 2023 à 9h30.**

Vous trouverez, en annexe de ce courrier, le dossier de déclaration de projet, celui de mise en compatibilité ainsi que l'étude environnementale.

Concernant la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE), celle-ci a été consultée mais n'a pas rendu d'avis dans le délai de 3 mois, « *faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier* », comme cela est indiqué à l'adresse internet suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1178.html>.

Dans le cas où vous ne pourriez pas être présent, vous pouvez faire parvenir vos observations par courrier à l'adresse 1 place du général de Gaulle – 38660 LUMBIN ou via l'adresse mail concertation-plu@lumbin.fr

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Pierre FORTE





**Chambre des métiers et de l'artisanat
20 rue des arts et métiers
ZAC Bouchayer-Viallet
38000 GRENOBLE**

Lumbin, le 20 mars 2023

Nos réf. : LH 2023-63
Dossier suivi par Lucile HERNANDEZ
Tel : 04.76.08.24.56 / dgs@lumbin.fr

Objet : Réunion d'examen conjoint – Déclaration de projet avec mise en compatibilité

Monsieur le Président,

La commune de Lumbin souhaite aménager une zone située en entrée nord du village, classée en 2AU sur l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet d'aménagement global permettrait d'accueillir une zone d'équipements d'intérêt collectif constituée d'une salle polyvalente communale, d'un pôle Petite Enfance intercommunal et de la nouvelle école privée Saint-Joseph, ainsi que d'une zone de logements.

Celui-ci nécessite l'évolution du document d'urbanisme actuellement en vigueur. A alors été engagée une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lumbin.

En vertu de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, l'opération visée par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

A ce titre, une réunion est donc organisée, en mairie de Lumbin, **le lundi 3 avril 2023 à 9h30.**

Vous trouverez, en annexe de ce courrier, le dossier de déclaration de projet, celui de mise en compatibilité ainsi que l'étude environnementale.

Concernant la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE), celle-ci a été consultée mais n'a pas rendu d'avis dans le délai de 3 mois, « *faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier* », comme cela est indiqué à l'adresse internet suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1178.html>.

Dans le cas où vous ne pourriez pas être présent, vous pouvez faire parvenir vos observations par courrier à l'adresse 1 place du général de Gaulle – 38660 LUMBIN ou via l'adresse mail concertation-plu@lumbin.fr

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Pierre FORTE





**Chambre de l'agriculture
34 rue du Rocher de Lorzier
38430 MOIRANS**

Lumbin, le 20 mars 2023

Nos réf. : LH 2023-64
Dossier suivi par Lucile HERNANDEZ
Tel : 04.76.08.24.56 / dgs@lumbin.fr

Objet : Réunion d'examen conjoint – Déclaration de projet avec mise en compatibilité

Monsieur le Président,

La commune de Lumbin souhaite aménager une zone située en entrée nord du village, classée en 2AU sur l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet d'aménagement global permettrait d'accueillir une zone d'équipements d'intérêt collectif constituée d'une salle polyvalente communale, d'un pôle Petite Enfance intercommunal et de la nouvelle école privée Saint-Joseph, ainsi que d'une zone de logements.

Celui-ci nécessite l'évolution du document d'urbanisme actuellement en vigueur. A alors été engagée une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lumbin.

En vertu de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, l'opération visée par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

A ce titre, une réunion est donc organisée, en mairie de Lumbin, **le lundi 3 avril 2023 à 9h30.**

Vous trouverez, en annexe de ce courrier, le dossier de déclaration de projet, celui de mise en compatibilité ainsi que l'étude environnementale.

Concernant la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE), celle-ci a été consultée mais n'a pas rendu d'avis dans le délai de 3 mois, « *faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier* », comme cela est indiqué à l'adresse internet suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1178.html>.

Dans le cas où vous ne pourriez pas être présent, vous pouvez faire parvenir vos observations par courrier à l'adresse 1 place du général de Gaulle – 38660 LUMBIN ou via l'adresse mail concertation-plu@lumbin.fr

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Pierre FORTE

